



## ENQUÊTE PUBLIQUE

### Stockage et vieillissement rhum JM

Enquête publique du 21 mars au 20 avril 2023 relative à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « *Habitation Bellevue* », portée par la société JM Rhum – SAS HÉRITIERS CRASSOUS DE MÉDEUIL (HCDM).

### Avis de l'ASSAUPAMAR

#### Avis.

L'ASSAUPAMAR demande au commissaire enquêteur de rendre un **avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension des installations de stockage et de vieillissement de rhum agricole implantées sur le territoire de la commune du Macouba, au lieu-dit « *Habitation Bellevue* », portée par la société JM Rhum – SAS HÉRITIERS CRASSOUS DE MÉDEUIL (HCDM).

#### Préambule.

Le Rhum J.M est un Rhum Agricole AOC de Martinique produit depuis 1845 à Macouba. La distillerie de Fonds Préville est installée au milieu des 150 hectares du domaine de Fonds-Préville qui existe depuis 1790.

Aujourd'hui, la SAS Héritiers Crassous de Médeuil (HCDM), filiale de GBH SAS, exploite sur l'emprise de l'habitation « *Fonds-Préville* », les installations de production de la distillerie (parcelle cadastrale référencée D1 d'une contenance de 4 ha), et les installations de vieillissement et de stockage de l'alcool produit au lieu-dit « *Habitation Bellevue* » (parcelle cadastrale référencée C30 d'environ 23,5 ha).

Dans le cadre de son activité de vieillissement et de stockage de rhum, la SAS HCDM a été autorisée par arrêté préfectoral du 20 août 2018, à stocker environ 4 051 m<sup>3</sup> de rhum au niveau de ses installations de stockage sur la parcelle C30. En juillet 2021, la SAS HCDM a soumis aux autorités compétentes, un dossier de Porter-à-connaissance pour le projet d'augmentation de 500 m<sup>3</sup> de stockage de rhum.

L'objectif de la présente enquête est le projet par la SAS HCDM de porter ses installations de stockage à la capacité de 8 731 m<sup>3</sup>, c'est-à-dire 7.873 tonnes.

Le projet est soumis au régime d'**autorisation** au titre de la **nomenclature ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour la **rubrique ICPE 4755-2a** (Stockage d'alcool de bouche d'origine agricole), **seuil Seveso bas**.

Au titre de la **nomenclature IOTA**, le projet est soumis au régime de **déclaration** pour la **rubrique 2.1.5.0** (Rejet d'eaux pluviales).

## Motifs.

### 1. Le prélèvement de l'eau n'est pas maîtrisé.

Le rhum produit par la distillerie est titré à 72°. Il est impropre à la consommation et doit passer notamment par une réduction alcoolique.

Cette réduction est effectuée avec de l'eau prélevée au niveau d'une source située à environ 800 m au sud-ouest de l'aire d'étude immédiate. Cette eau de source est aussi utilisée pour les sanitaires et les opérations ponctuelles de nettoyage.

La consommation actuelle d'eau de source est de environs 400m<sup>3</sup>/an, dont 390 m<sup>3</sup>/an pour la réduction alcoolique, et 10m<sup>3</sup>/an pour sanitaires et nettoyage.

La production de rhum était de 1.96 millions de litres L55 en 2020, et de 1.85 millions de litres L55 en 2021. La différence s'explique par les conditions météorologiques et agricoles. La production n'est pas appelée à évoluer, le présent projet n'ayant pour objectif que d'augmenter la capacité de stockage, partant la durée de vieillissement du rhum sur site.

Pourtant, le projet d'extension de stockage portera cette consommation à 1.400m<sup>3</sup>/an, sans augmenter le besoin de réduction. Cette augmentation de la consommation n'est aucunement justifiée.

Par ailleurs, la MRAe expose :

*« Il n'est pas précisé si cette augmentation de la consommation induit une pression particulière sur la source et la biodiversité qui en bénéficie.*

*La MRAe recommande au porteur de projet de vérifier que le volume de prélèvement d'eau de source nécessaire au processus de réduction de Rhum est compatible avec les capacités des ressources sollicitées et de démontrer/développer les dispositions prévues pour maîtriser la consommation de l'eau notamment au travers de l'exploitation des eaux pluviales collectées sur site et des eaux de process recyclées. »*

L'ASSAUPAMAR demande d'abord que le porteur de projet réduise la consommation d'eau, en particulier par la démarche « Éviter, Réduire, Compenser et Accompagner ». Ensuite que le porteur de projet justifie la consommation. Enfin, qu'il précise si cette augmentation de la consommation induit une pression particulière sur la source et la biodiversité qui en bénéficie.

### 2. La sécurité du site

A compter du 1er janvier 2023, tous les établissements SEVESO seuil bas se voient dans l'obligation de détenir un POI.

Le projet est silencieux sur ce sujet.

Il n'y a pas non plus de mention de PPI.

---

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINIQUAIS

Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 – ✉ [assaupamar@orange.fr](mailto:assaupamar@orange.fr) – 🌐 : <https://www.assaupamar.fr>

Stockage et vieillissement rhum JM, Macouba, Martinique p 2/3

3. Le public est insuffisamment informé sur le projet soumis à sa consultation.

Lors de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'installation de stockage et de vieillissement de rhum agricole, les services/organismes/collectivités suivants ont été consultés au regard des articles D. 181-17-1, R. 181-18 à R. 181-33-1 du code de l'environnement.

Thématique	Nom du service	Date saisine	Date avis/contribution
Autorité environnementale	MRAE	30/06/22	29/08/22
INAO	INAO	20/05/22	20/06/22
Compatibilité charte du parc naturel	PNRM	20/05/22	Absence de réponse
Défrichement	DAAF	20/05/22	Absence de réponse
Patrimoine archéologique	DAC	20/05/22	Absence de réponse
IOTA	DEAL-SPEB	20/05/22	Absence de réponse
Urbanisme	DEAL-SCPDT	20/05/22	Absence de réponse
Services préventions	STIS	20/05/22	Absence de réponse
Aspect Sanitaire	ARS	20/05/22	Absence de réponse
Police de l'eau	OFB	20/05/22	02/08/22 (hors délai)

La portée consultative de ces avis ne doit pas masquer les impératifs de la charte de la participation du public. En particulier :

« Le public a accès, dans les limites définies par la loi, à une information complète, transparente, sincère, pertinente et intelligible, tout au long de l'élaboration du projet, de sa conception à sa réalisation et à sa mise en œuvre. »

Il y a 7 services, organismes et collectivités qui n'ont pas donné leur avis, en particulier ni le service prévention incendie, ni le service de police de l'eau. L'absence de la présentation des avis, motivés, de 70% des services, organismes et collectivités consultés, est de nature à priver le public de l'information complète, transparente, sincère à laquelle elle a droit.

Le Lamentin, le 19 avril 2023.

Rosalie GASCHET



---

**ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE MARTINIQUAIS**

Immeuble Canavalia – Place d'Armes – 97232 LAMENTIN

☎ 0596 51 58 84 – ✉ [assaupamar@orange.fr](mailto:assaupamar@orange.fr) – 🌐 : <https://www.assaupamar.fr>

Stockage et vieillissement rhum JM, Macouba, Martinique p 3/3